



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reinsertion professionnelle et sociale

Question écrite n° 13949

Texte de la question

M Jean-Claude Boulard attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation des enfants sourds au sein du système scolaire. En effet, de nombreux enfants sourds connaissent une situation d'échec scolaire liée aux difficultés d'apprentissage qu'ils rencontrent à utiliser les moyens oraux de communication. L'utilisation généralisée d'une langue que l'enfant sourd peut maîtriser parfaitement, comme la langue des signes, constituerait sans aucun doute un formidable vecteur de reconnaissance de leur différence mais surtout une possibilité pour eux d'accéder sans problème au savoir et à la culture. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire part de sa position sur un éventuel développement de l'enseignement bilingue, langue orale/langue des signes, pour les enfants sourds et de lui indiquer, le cas échéant, les mesures envisagées pour faire progresser dans le système scolaire l'enseignement spécifique de la langue des signes.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de l'éducation nationale a conduit, depuis 1983, une politique active d'ouverture quant à l'éducation et à la communication avec les enfants et adolescents sourds profonds ou sévères. Les différents modes de communication sont enseignés au centre national de formation des maîtres spécialisés de Suresnes. Pour ce qui concerne la langue des signes, des stages de formation continue concernant ce mode de communication sont organisés chaque année à Suresnes et connaissent un grand succès. L'organisation des examens publics (circulaire no 85-302 du 30 août 1975) prévoit la participation éventuelle d'interprètes diplômés de langue des signes pour les candidats qui suivent un enseignement par ce mode de communication. Le ministère de l'éducation nationale a par ailleurs participé à la refonte de l'annexe XXIV quater qui précise les conditions techniques d'autorisation des établissements et services prenant en charge des enfants ou adolescents atteints de déficience auditive grave. La langue des signes y est mentionnée à plusieurs reprises. Une circulaire no 87-273 du 7 septembre 1987 conjointe affaires sociales-éducation nationale, relative à l'organisation pédagogique des établissements publics, nationaux, locaux et des établissements privés accueillant des enfants et adolescents atteints de déficience auditive sévère ou profonde, dans son point I, « Les moyens de développer la communication des enfants sourds », mentionne largement l'utilisation possible de la langue des signes. Ces quelques exemples de l'action du ministère de l'éducation nationale montrent tout l'intérêt porté à une meilleure scolarisation des enfants et adolescents sourds qui lui sont confiés, en utilisant le mode de communication choisi par leurs parents.

Données clés

Auteur : [M. Boulard Jean-Claude](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13949

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 5 juin 1989, page 2506